

CONVENTION LYCEE 2025-2028

Entre :

Le lycée _____
situé _____

représenté par _____, proviseur(e),

Ci-après nommé « le Lycée »,

D'une part,

Et :

L'Institut d'Etudes Politiques de Rennes situé au 104 boulevard de la Duchesse Anne à 35700 RENNES,
représenté par son Directeur, Monsieur Pablo DIAZ, ci-après nommé « Sciences Po Rennes »,
D'autre part,

Sciences Po Rennes et le Lycée étant ci-après conjointement désignés par « les Parties ».

Attendu que

Sciences Po Rennes est un établissement public administratif d'enseignement supérieur, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Placé sous la tutelle du Ministre chargé de l'enseignement supérieur, Sciences Po Rennes se caractérise par sa capacité d'innovation, son attractivité, son ouverture internationale et son fort potentiel pédagogique et scientifique. Formation sélective, le Diplôme de Sciences Po Rennes s'obtient en 5 ans et confère le grade de Master. Sa formation se caractérise par sa pluridisciplinarité, son ouverture internationale et sa forte professionnalisation.

Le programme PEI (Programme d'Etudes intégrées) d'égalité des chances de Sciences Po Rennes entend mettre en place au sein des collèges et des lycées un dispositif permettant de favoriser et d'accompagner le choix de trajectoires scolaires longues et différenciées. Labellisé *Cordée de la réussite* depuis 2008, il s'adresse prioritairement à des élèves dont la situation économique, sociale, familiale, culturelle, de handicap, de genre ou encore territoriale est susceptible de produire des situations d'inégalité des chances préjudiciables à la réussite scolaire et universitaire, et vise à les inciter à se projeter dans des parcours post-bac. Le programme s'inscrit dans la politique de démocratisation nationale du réseau des 7 IEP de Région (Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse) sous l'égide du programme PEI. Le programme PEI de Sciences po Rennes implique des lycées et collèges des académies de Bretagne, Normandie, Pays de la Loire et de la Réunion et entend « révéler et accompagner les ambitions d'élèves issus de milieux défavorisés ».

De manière synthétique, le dispositif entend remplir les trois objectifs suivants :

CONVENTION LYCEE 2025-2028

- Transformer les représentations attachées aux études supérieures que ce soit celles des élèves, des familles ou de la communauté éducative ;
 - Détecter, révéler et accompagner les ambitions des élèves ;
 - Contribuer à l'acquisition des méthodes de travail, de la culture et des codes sociaux favorisant la poursuite d'études universitaires.
- Une évaluation du programme est réalisée chaque année.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les principes de la coopération relative au programme PEI d'égalité des chances de Sciences Po Rennes (ci-après « le Programme ») entre les Parties et leurs engagements pour la mise en place du partenariat (ci-après « le Partenariat »). Elle précise les modalités de mise en œuvre des actions du Partenariat dans le Lycée.

Article 2 - Responsabilité du Lycée

Le Lycée s'engage à tout mettre en œuvre pour satisfaire la bonne réalisation du Programme.

A cette fin, il appartient au chef d'établissement de dédier des créneaux horaires spécifiques aux ateliers du Programme. Ceux-ci peuvent s'inscrire dans le cadre de dispositifs du type de l'accompagnement personnalisé ou, à défaut, sur des plages horaires spécifiques hors temps scolaire.

Le chef d'établissement veille au bon déroulement de la venue des étudiants tuteurs de Sciences Po Rennes une fois par an à minima sur des séances de deux heures minimum.

Le chef d'établissement communique chaque année auprès de ses équipes, notamment auprès des professeurs principaux, avec le concours éventuel du professeur référent, les informations relatives à l'existence du Programme et à sa philosophie.

Le chef d'établissement veille à ce que les services administratifs et financiers du Lycée accompagnent efficacement la mise en œuvre des actions du Programme.

Le Programme doit être présenté au conseil d'administration et inscrit au projet d'établissement.

Le chef d'établissement s'engage à tenir à la disposition de Sciences Po Rennes les documents relatifs au statut de boursier des élèves participant au programme (attestation de bourse du secondaire ou documents attestant de l'éligibilité aux bourses de l'enseignement supérieur).

CONVENTION LYCEE 2025-2028

Article 3 - Statut des élèves

Les lycéens demeurent, durant leur participation aux actions du Programme, sous statut scolaire. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité de l'enseignant du Lycée et du chef d'établissement.

Ils sont soumis aux règles générales en vigueur dans l'organisme d'accueil, notamment en matière de sécurité, d'horaires et de discipline.

Leur participation au Programme les autorise (sauf avis contraire des responsables légaux) à effectuer les déplacements prévus dans le cadre des actions du Programme.

Article 4 - Responsabilité de Sciences Po Rennes

Sciences Po Rennes désigne un responsable général du Programme, de sa réalisation et de son évaluation : le chargé de mission démocratisation. Il coordonne la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions du Programme dans chacun des établissements concernés en liaison avec Sciences Po Rennes.

Sciences Po Rennes s'engage à recruter des tuteurs pour l'accompagnement des élèves du Programme. Le tutorat est mensuel en distanciel. Le tuteur doit venir a minima une fois en présentiel au cours de l'année.

Sciences Po Rennes s'engage à donner accès à la plateforme de contenus en e-learning, à chaque élève retenu dans le dispositif pour l'année scolaire en cours.

Article 5 - Le professeur référent

Le Lycée s'engage à désigner un professeur référent, choisi au sein de l'équipe pédagogique, qui assurera la coordination pédagogique des actions PEI au sein du lycée, tout au long de la période sauf cas de force majeure. Le professeur référent est l'interlocuteur de Sciences Po Rennes dans l'établissement.

En cas d'un constat de défaillance du professeur référent dans l'une de ses missions, le Lycée s'engage à procéder à son remplacement dans les meilleurs délais.

Le Lycée s'engage à faciliter l'action de coordination du professeur référent en accompagnant son action au niveau administratif et pédagogique (plage horaire pour les ateliers, déplacement lors des actions PEI). Le chef d'établissement devra valider, en fin d'année, l'attestation de service fait par le professeur référent et la communiquer aux chargés de mission démocratisation.

Article 6 - Tutorat étudiant

CONVENTION LYCEE 2025-2028

Les tuteurs sont recrutés par Sciences Po Rennes sur le mode du volontariat. Leur action est coordonnée par les membres de l'équipe du Programme.

Les tuteurs se déplacent au minimum une fois par an dans chaque établissement sur des périodes définies en début d'année par Sciences Po Rennes. Le reste de leur action consiste en un cyber-tutorat mensuel, et une réponse individuelle aux mails des élèves dont ils ont la responsabilité.

Dans le cadre de leur formation, les tuteurs peuvent être amenés à réaliser des entretiens avec les acteurs du Programme au sein du Lycée.

En cas de défaillance d'un ou plusieurs tuteurs, le Lycée avise les moniteurs du programme qui se sont identifiés pour l'année en cours.

Article 7 - Frais incombant à Sciences Po Rennes

Sciences Po Rennes, dans le cadre de la convention qui le lie au ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, assure quelques HSE, au titre de la coordination administrative, au professeur référent en charge de la coordination du programme dans le Lycée, sous réserve d'une attestation de service fait visée par le Chef d'établissement.

Les frais afférents à la réalisation des actions du Programme seront pris en charge par Sciences Po Rennes (frais de déplacement des tuteurs, frais pédagogiques, frais d'organisation du webinaire de février).

Les frais de déplacement et de repas des tuteurs de Sciences Po Rennes dans le Lycée sont pris en charge par Sciences Po Rennes.

Article 8 - Frais incombant aux établissements

La rémunération des enseignants qui assurent l'encadrement des élèves retenus dans le dispositif PEI au sein du Lycée est prise en charge par le Lycée (HSE ou heures mission) par niveau de classe dans le cadre de la dotation horaire de l'établissement, notamment celle rattachée au projet d'établissement. La réalisation de ces ateliers est souhaitable mais non obligatoire pour le lycée.

Les familles ne supporteront, en aucun cas, la moindre charge financière supplémentaire.

Article 9 - Suivi des élèves

Les lycéens ont une obligation d'assiduité aux ateliers du Programme.

Les parents des élèves bénéficiaires sont informés de la participation de leur enfant au Programme.

CONVENTION LYCEE 2025-2028

Les élèves sont obligatoirement inscrits en début d'année sur une plateforme d'inscription. Le professeur référent veille à la mise à jour régulière des informations sur cette plateforme.

3 professeurs maximum par établissement peuvent être validés et avoir des codes d'accès à la plateforme de contenus. Les noms sont communiqués par le professeur référent identifié.

Article 10 - Evaluation du programme

L'évaluation est menée à partir d'un questionnaire en ligne que les élèves inscrits dans le Programme doivent renseigner sous le contrôle du professeur référent. Il vise à identifier l'impact du Programme sur leurs choix d'orientation afin de réaliser une sociologie des bénéficiaires.

Cette base garantit l'anonymat des données sauf autorisation expresse des élèves ou des parents (ou des personnes détenant l'autorité parentale) pour les mineurs. Les noms et coordonnées des élèves ayant donné leur autorisation seront conservés afin d'effectuer un suivi post bac (jusqu'à Bac + 5). Les données confidentielles recueillies ne seront utilisables qu'aux fins de l'évaluation scientifique du dispositif. Des entretiens qualitatifs avec les acteurs du Programme et de la communauté éducative pourront être menés.

Article 11 - Communication

Sciences Po Rennes s'engage, sur demande, à fournir des documents de présentation du Programme.

Sciences Po Rennes s'engage à transmettre au Lycée la charte graphique de son logo et de celui du Programme dès la signature de la Convention. Le Lycée s'engage à respecter strictement cette charte graphique et à ne pas porter atteinte à l'image et à la réputation de Sciences Po Rennes et du Programme. Pour ce faire, le Lycée s'engage à faire valider par Sciences Po Rennes (par BAT) chaque création utilisant le nom, la marque et/ou l'image de Sciences Po Rennes et/ou du Programme, en amont de son exploitation.

Le Lycée s'engage à mentionner sa participation au Programme sur son site Internet ou son ENT.

Article 12 - Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour les années scolaires 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

Elle peut être reconduite de façon expresse après évaluation faite par les deux parties des acquis et résultats de la période écoulée.

CONVENTION LYCEE 2025-2028

En cas de non-respect par l'une des Parties des articles, la présente convention pourra être dénoncée par l'une des Parties avec préavis de deux mois, sous réserve d'information de l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception.

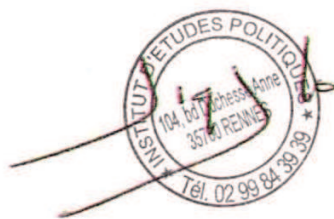
Le chef d'établissement et le responsable de Programme de Sciences Po Rennes se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline.

Article 13 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend découlant de la rédaction, de l'application, ou de l'interprétation de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait à Rennes, en deux exemplaires, le 16/11/2020

Pour l'IEP de Rennes
Le Directeur
M. Pablo DIAZ



Pour le Lycée
Le/la Proviseur(e)
M./Mme

CONVENTION LYCEE 2025-2028

ANNEXE

1 - Actions et périodicité

Le Programme s'organise autour d'ateliers réalisés au sein des établissements en fonction du niveau de classe. Ces ateliers se déroulent durant l'année scolaire entre les mois d'octobre et juin dans le cadre de l'accompagnement personnalisé et/ou sur des plages horaires spécifiques.

D'autres actions sont menées en partenariat avec des institutions de la région partenaires du Programme afin d'enrichir les ateliers du Programme.

La nature et la fréquence de ces actions évoluent en fonction de l'évaluation de leur pertinence dans une logique de développement du Programme.

2 - Missions du professeur référent

Le professeur référent a pour mission :

- 1-de coordonner l'équipe enseignante engagée dans la mise en œuvre des ateliers du Programme ;
 - 2-de diffuser l'information relative au recrutement des élèves dans le Programme aux professeurs principaux ;
 - 3-de superviser le recrutement des élèves ciblés dans le Programme en veillant à ce que l'objectif de 75 % d'élèves boursiers du secondaire ou du supérieur soit respecté pour chaque niveau de classe ;
 - 4- de collecter les informations nécessaires à la base de données de suivi et d'évaluation du dispositif
 - 5-de contribuer avec le concours du chef d'établissement à l'organisation opérationnelle des actions du Programme (déplacement, rédaction des Actions éducatives, insertion dans le projet d'établissement,...) ;
 - 6-d'accueillir ou de prévoir les modalités d'accueil des étudiants tuteurs ;
- Ces missions de coordination sont rémunérées par l'IEP de Rennes sous réserve d'une attestation de service fait validée par le Proviseur (e)

CONVENTION LYCEE 2025-2028

3 – Critères de recrutement des élèves dans le programme

L'ensemble des élèves concernés doit présenter un potentiel scolaire apprécié par les équipes pédagogiques à partir de différents éléments :

- le niveau scolaire tel qu'il s'apprécie dans les notations et appréciations, particulièrement en termes de motivation ;
- l'absence d'ambition, en termes d'orientation, d'élèves sans difficultés scolaires ;
- des élèves présentant des qualités ou des compétences non intégrées dans l'évaluation scolaire mais de nature à être transformées dans le cadre du programme en ambition vers des études supérieures longues.

Le public concerné par les actions du Programme doit être composé à 75% d'élèves boursiers du secondaire ou pouvant relever des critères des boursiers du supérieur. Pour le quart restant, il convient de privilégier les élèves dont la situation économique, sociale, familiale, culturelle, de handicap, ou encore territoriale (rural isolé) est susceptible de générer des phénomènes d'autocensure et de produire des situations d'inégalité des chances préjudiciables à la réussite scolaire et universitaire. Ce Programme s'adresse donc en priorité :

- aux élèves issus des catégories sociales défavorisées (parent(s) salarié(s) dans les PCS : ouvrier, agriculteur, artisan ou employé) ou dont les parents sont sans profession, au chômage ;
- aux élèves issus des collèges relevant de l'éducation prioritaire, résidant dans les quartiers relevant de la politique de la ville, ou dans les territoires de la ruralité ;
- aux élèves handicapés ;
- aux élèves dont les familles sont monoparentales ;
- aux élèves ayant des difficultés familiales particulières (décès, longue maladie,...).

Une attention particulière sera accordée à la constitution de groupes assurant la mixité entre filles et garçons.

4 – Valorisation de la participation au programme

Afin de valoriser la participation des élèves au Programme, le Lycée pourra faire mention de l'implication des élèves dans le programme PEI sur le bulletin scolaire. Les élèves reçoivent un diplôme de fin d'année.

CONVENTION LYCEE 2025-2028

L'engagement du professeur référent dans la réalisation du Programme pourra être intégré dans l'appréciation portée par le chef d'établissement.